



Le Maire de la commune de BOURG-DE-PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
- Vu la délibération n° CM/25052020/6 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il suit :

TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2022
VACATIONS FUNERAIRES	
	25,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession simple 3m ²	
15 ans	170,00 €
30 ans	320,00 €
50 ans	535,00 €
Concession double 6m ²	
15 ans	320,00 €
30 ans	630,00 €
50 ans	1 020,00 €
COLOMBARIUM (Aérien)	
Pour une durée de 15 ans	300,00 €
Pour une durée de 30 ans	590,00 €
COLOMBARIUM (Souterrain)	
Pour une durée de 15 ans	140,00 €
Pour une durée de 30 ans	260,00 €
FRAIS D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL	
Droit fixe	12,00 €
Droit journalier	1,50 €
ARCHIVES COMMUNALES	
Prix de la photocopie dans le cadre du service d'archives communales (La page A4, noir et blanc)	0,18 €
DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES avec facturation minimum de 15 €	
Tarif journalier hors abonnement (le mètre linéaire)	2,20 €
Abonnement au mètre linéaire pour 1 jour par semaine :	
Au mois	4,00 €
Au trimestre	9,70 €
A l'année	34,20 €

COMMERCES NON SEDentaires (Hors marchés) avec facturation minimum de 15 €		
Forfait pour Installation de 1 à 10 m ²	3.70 €/Jour	
Au-delà de 10 m ² - facturation au 1er m ² (pas d'application du forfait)	3.70 €/m ² /jour	
DROIT DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT SUR TOUTES LES VOIES PUBLIQUES COMMERCES SEDentaires avec facturation minimum de 15 €		
<u>Redevance annuelle sans proratisation</u>		
* Occupations closes et fermées, taxe annuelle au m ²	12,20 €	
* Autres occupations taxe annuelle au m ²	12,20 €	
* Occupation ou extension temporaire du droit de stationnement et de dépôt au m ² et par jour	3,20 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE POUR CONSTRUCTIONS		
Ce type d'occupation doivent être validés en amont et doivent respecter les principes suivants :		
- Ne pas réduire l'accessibilité et la sécurité des voies et trottoirs ;		
- Ne pas dépasser pour l'isolation par l'extérieur 15cm d'épaisseur.		
<u>Redevance pour une durée de 20 ans</u>		
* Constructions en surplomb sur le domaine public (sauf isolation par extérieur)	200 €/ m ² / 20 ans	
<u>Redevance pour une durée de 30 ans</u>		
* Isolation par l'extérieur en débord sur le domaine public (sous condition d'accord des services techniques)	100 €/ m ² / 30 ans	
ENTREPRISES DE TRAVAUX		
<u>Entreprises de travaux/facturation minimum de 15 €</u>		
Redevance journalière avec exonération pour travaux d'intérêt général (communaux, organismes HLM...)		
	De 0 à 7 jours	Gratuit
	De 8 à 30 jours	0.6 €/m ² /jour
	De 31 à 120 jours	2.5 €/m ² /jour
	Plus de 120 jours	Plus 20 % /m ² /jour
AUTRES INTERVENTIONS AGENTS COMMUNAUX		
Montant horaire	23,00 €	
LOCATION DE GYMNASES ET STADES - TARIFS HORAIRES (ACTIVITES) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS		
Salle compétition Vercors	36,00 €	
Salle multisport Vercors	19,50 €	
Mur d'escalade Vercors	19,50 €	
Gymnases Champagnat, Salle de Gym et grand Dojo Jean Bouin,	19,50 €	
Gymnases Pasteur, République, Petit dojo Jean Bouin	14,50 €	
Stade des Bayannins, stade athlétisme Vercors	9,00 €	
LOCATION DE GYMNASES ET STADES - TARIFS JOURNALIERS (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS		
Salle compétition Vercors	425,00 €	
Salle multisport Vercors	135,00 €	
Mur d'escalade Vercors	135,00 €	
Hall de réception Vercors	165,00 €	
Gymnases Champagnat, Salle de Gym et grand Dojo Jean Bouin,	135,00 €	
Gymnases Pasteur, République, Petit dojo Jean Bouin	95,00 €	
Stade des Bayannins, stade athlétisme Vercors	55,00 €	
BOULODROME - TARIF JOURNALIER AVEC CHAUFFAGE		
Associations non péageoises	140,00 €	
Avec mise en marche du chauffage par les services municipaux		
SALLES JEAN COCTEAU (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS		
<u>Grande salle</u>		
	Journée	555,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	90,00 €
<u>Salle Mlyet</u>		
	Journée	265,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	70,00 €
MDA FRANCOIS MITTERRAND (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS		
<u>salle de spectacle</u>		
	Journée	405,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	90,00 €
<u>Salle multifonction</u>		
	Journée	155,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	70,00 €
<u>Grande salle de réunion Ensemble polyvalent + office</u>		
	Journée	255,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	70,00 €
<u>Salle polyvalente 3 + office</u>		
	Journée	185,00 €
	Logistique (Associations non péageoises)	70,00 €
<u>Salle de réunion</u>		
	Journée	85,00 €

PARC MOSSANT - PARTICULIERS		
<u>Péageols</u>		
	Journée	165,00 €
	Location de matériels	62,00 €
	Logistique	62,00 €
<u>Extérieur</u>		
	Journée	250,00 €
	Location de matériels	70,00 €
	Logistique	70,00 €
MENAGE GYMNASES OU EQUIPEMENTS CULTURELS		
	Forfait ménage	120,00 €
	Clé ou badge supplémentaire	25,00 €

Pour les associations péageoises, la gratuité sera appliquée pour :

- * Les assemblées générales
- * Tout équipement sportif et culturel dans le cadre des entraînements et activités régulières et les rencontres sous couvert d'une fédération française
- * Les manifestations sans recettes
- * Une manifestation exceptionnelle par an avec recettes (hors compétition sportive)
- * La location du boudrome

Pour les comités ou ligues fédérales dans le cas d'une demande portée par une association péageoise :

- * Une gratuité par an pour une manifestation ou un stage

Pour les établissements scolaires péageois la gratuité sera appliquée

MANIFESTATIONS : organisation à caractère événementiel avec présence de public

ACTIVITES : activités régulières sportives ou culturelles

INSTALLATION LOGISTIQUE : mise en place et rangement des tables et chaises (l'installation de packs samia est gratuite)

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie de Bourg-de-Péage est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Les présents tarifs peuvent être consultés dans les locaux de la Mairie pendant les jours et les heures ouvrables, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Bourg de Péage, le 3 décembre 2021

Le Maire,
Nathalie NIESON

